



Réforme du lycée, point d'étape

Le ministère a fait le choix de dévoiler les détails de la réforme en 3 temps : textes sur le baccalauréat, textes sur l'architecture du LGT, nouveaux programmes (pour fin 2018).

Les textes sur l'architecture du lycée seront étudiés en commission spécialisée le 3 avril et en CSE le 12 avril.

Le CSE a examiné les textes sur le baccalauréat le 21 mars. Ils ont été largement rejetés à l'exception de celui sur les épreuves anticipées de français, adopté à une courte majorité et qui reconduit globalement l'existant.

Voici les grandes lignes de la réforme du baccalauréat.

- Les disciplines de 1^{ère} et de terminale

Le tronc commun, nommé « Enseignements de culture commune ».

Dans la voie générale : Français en 1^{ère}/Philosophie en Tale ; Histoire-géographie ; Enseignement moral et civique (EMC) ; Langue vivante A (LVA) ; Langue vivante B ; Enseignement scientifique ; EPS.

Commentaire CGT : *l'administration a transformé la dénomination « Humanités scientifiques et numériques » en « Enseignement scientifique » lors du CSE. Cela lève les doutes sur les enseignant-es concerné-es : la concurrence se fera uniquement entre collègues de Physiques-chimie, SVT et maths alors que des rumeurs laissaient entendre que des collègues d'histoire pourraient très bien y enseigner.*

Dans les séries technologiques : Français en 1^{ère}/Philosophie en Tale ; Histoire-géographie ; EMC ; LVA ; LVB ; Mathématiques ; EPS.

Les spécialités de la voie générale (3 en 1^{ère}, 2 en terminale).

Histoire-géographie et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues et littératures étrangères ; Mathématiques ; Numériques et sciences informatiques ; Physique-Chimie ; SVT ; Sciences de l'ingénieur ; SES.

Commentaire CGT : *pour les séries technologiques, l'administration a retiré, de ses textes initiaux, la définition de l'équivalent des spécialités de la voie générale. En effet, les organisations syndicales ont fait valoir que les modalités d'organisation des séries technologiques devaient être discutées avant de définir les épreuves du bac techno. Sur les textes de départ, il était, par exemple, difficile de comprendre quelle discipline de STI2D devait être examinée en Tale (en plus des maths et de la physique !). En revanche, le ministère se dirigerait, au vu des textes initiaux, vers 3 enseignements technologiques en 1^{ère} et deux en terminale (avec fusion de 2 des enseignements de 1^{ère}). Il nous faudra attendre les textes sur l'organisation du cycle terminal pour y voir plus clair.*

Enseignements optionnels.

Le ministère maintient la possibilité d'un enseignement en 1^{ère} et d'un de plus en terminal mais a retiré des textes la liste des enseignements concernés...

- Contrôle continu (coefficient 40 sur 100)

Prise en compte du bulletin (coefficient 10).

Moyenne des moyennes de toutes les disciplines (tronc commun, options, spécialités), en 1^{ère} et en terminale, à poids égal.

Les « épreuves communes de contrôle continu » (coefficient 30).

Les sujets seront tirés d'une banque nationale de sujets et d'exercices.

Les élèves devront recevoir une convocation et pourront avoir des épreuves de remplacement en cas d'absence justifiée.

Les copies seront anonymées, les collègues ne pourront pas corriger leurs propres élèves et une commission d'harmonisation se tiendra au niveau académique.

Dans la voie générale.

Pour les disciplines Histoire-géographie, LVA, LVB, EPS : 3 épreuves de contrôle continu au cours des second et 3^e trimestres de 1^{ère} ainsi qu'en début de 3^e trimestre de terminale.

Pour l'enseignement scientifique et la spécialité abandonnée entre la 1^{ère} et la terminale : 1 épreuve en 1^{ère}.

Dans les séries technologiques.

Pour les disciplines Histoire-géographie, LVA, LVB, EPS, mathématiques : 3 épreuves de contrôle continu au cours des second et 3^e trimestres de 1^{ère} ainsi qu'en début de 3^e trimestre de terminale.

Le cas échéant, une « spécialité » abandonnée entre la 1^{ère} et la terminale se verrait évaluée par une épreuve en fin de 1^{ère}.

Commentaire CGT : il pourrait y avoir des « bougs » dans le texte définitif.

Les textes ne donnent pas les modalités de calcul de la moyenne des épreuves, uniquement que l'établissement (c'est-à-dire le ou la proviseur·e) remonte une proposition de note validée par le jury.

L'administration, en séance, a annoncé qu'une note de service préciserait que la note serait la moyenne à poids égal des moyennes par disciplines de chaque épreuve. Elle indiquerait également la durée des épreuves communes.

Commentaire CGT : les épreuves communes vont être une usine à gaz et se révéler un calvaire pour l'organisation des lycées, les personnels et les élèves. On peine à comprendre en quoi la réforme va simplifier la vie des établissements avec l'organisation continue d'épreuves, pas moins de 14 dans la voie générale et 15 ou 16 en dans les séries technologiques (auxquelles, n'en doutons pas, se rajouteront des bacs blancs pour préparer les épreuves nationales de français, spécialité et philosophie).

Pour les collègues, il faudra absolument planifier des progressions les plus communes possible, corriger des évaluations lourdes (en plus des évaluations « classiques », les épreuves partielles n'entrant pas dans les moyennes, à la différence des bacs blancs), préparer les sujets en commun, rajouter des épreuves de remplacement pour les élèves valablement absent-es...tout cela sans rémunération prévue alors qu'il s'agit d'épreuves officielles d'examen !

Ces épreuves étant des épreuves de bac, les élèves en situation de handicap ou en PAP par exemples, bénéficieront des aménagements actuels (tiers temps...). Il faudra donc précipiter les demandes en ce sens en fin de seconde...et multiplier les difficultés d'organisation.

Les élèves vont passer leurs années de 1^{ère} et terminale à être évaluées, de façon sommative, provoquant un stress continu et en laissant de côté toute ambition pédagogique et la remédiation.

Quant aux gages d'égalité avec la banque de donnée et la commission d'harmonisation, c'est une vaste plaisanterie. Les épreuves dépendront des progressions choisies et enfin, on voit mal ce que pourrait harmoniser une commission avec des sujets différents sinon les notes.

Le refus d'indiquer dans les textes les modalités de calcul de la moyenne pour les 30%, en renvoyant à une future note de services (non contraignante par définition) ne rassure pas sur la volonté de garantir l'égalité entre élèves et établissements.

Les épreuves terminales (coefficient 60).

Dans la voie générale.

Epreuves anticipée de français, fin de 1^{ère}, coefficient 10 (écrit 5, oral 5).

Philosophie, fin de terminale : coefficient 8.

Epreuves de spécialités, printemps de terminale : 2 épreuves, coefficient 16 chacune.

Epreuve oral terminale, fin de terminale : coefficient 10.

Dans la voie technologique.

Epreuves anticipée de français, fin de 1^{ère}, coefficient 10 (écrit 5, oral 5).

Philosophie, fin de terminale : coefficient 4.

Epreuves de spécialités, printemps de terminale : 2 épreuves, coefficient 16 chacune.

Epreuve oral terminale, fin de terminale : coefficient 14.

Pour l'oral, il n'y a pas encore de texte de cadrage mais les échanges lors du CSE ont permis de confirmer les annonces de Blanquer (présentation individuelle sur un projet construit en 1^{ère} et en terminale, basée sur une ou les 2 disciplines de spécialités de terminale, éventuellement préparé en groupe). Toutefois, l'oral se déroulant dans les centres d'examen, il n'y aurait pas de possibilité de présentation sur support média ou avec expérience...on est loin des TPE.

Commentaire CGT : le ministère avait, au départ, fourni un tableau explicitant le type d'épreuve et la durée, disciplines par disciplines mais les a retiré devant l'argument qu'il était difficile de prévoir des modalités d'épreuves sans connaître les programmes...

Le rattrapage.

Les élèves ayant entre 8 et 10 à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe pourront choisir de rattraper au second groupe deux disciplines évaluées nationalement (français, philosophie, spécialités) avec les mêmes coefficients.

Commentaire CGT : le ministère souhaitait, au départ, donner le choix aux élèves, pour un coefficient 32, entre laisser le jury donner une note au regard du livret ou rattraper une discipline évaluée nationalement.